

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2019

L'an 2019 et le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : BORSENBARGER Gisèle à M GAUTHEROT Michel, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel, M MELIN François à M PRODHON Patrick.

Absent(e)s : -

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'ajout à l'ordre du jour du rapport ci-après et de délibérer en ce sens :

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Demande de prorogation du délai de dépôt
- Motion ONF
- Motion COFOR

1 - Budget Ville :

1 - a - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/18

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2018.

1 - b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/19

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2018 du Budget Ville.

1 - c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 :

2019/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

| | |
|-------------------------------|------------------|
| - Section de Fonctionnement : | + 1 498 847,48 € |
| - Section d'Investissement : | - 1 487 817,82 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 1 487 817,82 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 590 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 908 487,48 €.

1 - d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 :

2019/21

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2019 comme suit :

| | |
|---------------------|-----------|
| Taxe d'habitation : | 16,14 % ; |
| Foncier Bâti : | 19,65 % ; |
| Foncier Non Bâti : | 22,96 %. |

1 - e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

2019/22

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2019 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 :

- Taux plein : 12,00 %.

1 - f - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

2019/23

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février 2019 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

ADOpte le Budget primitif 2019 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 151 732,18 € ;

Recettes : 6 151 732,18 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 5 944 340,01 € ;

Recettes : 5 944 340,01 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 200 000,00 € au profit de la section d'investissement.

2 - SUBVENTIONS 2019 :

2019/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2019 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2019 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

3 - Budget Annexe Service de l'Eau :

3 - a - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/25

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2018.

3 - b - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/26

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2018 du Budget annexe du Service de l'Eau.

3 - c - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 :

2019/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

| | |
|------------------------------|---------------|
| - Section d'Exploitation : | + 94 702,51 € |
| - Section d'Investissement : | - 72 972,97 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 72 972,97 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 94 702,51 €.

3 – d - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2019 :

2019/28

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe du Service de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 €/m³ pour l'année 2019.

3 - e - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

2019/29

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février 2019 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2019 du Service de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation :

Dépenses : 75 500,00 € ;
Recettes : 75 500,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 459 786,59 € ;
Recettes : 459 786,59 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 20 463,00 € au profit de la section d'investissement.

4 - Budget Annexe Service de l'Assainissement :

4 - a - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2018.

4 - b - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2018 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

4 - c - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 :

2019/32

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2018 du Budget annexe du Service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation : + 282 524,90 €
- Section d'Investissement : - 168 974,02 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 168 974,02 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 115 724,90 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 166 800,00 €.

4 - d - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2019 :

2019/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 €/m³ pour l'année 2019.

4 -e - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

2019/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février 2019 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2019 du Budget annexe du Service de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 339 474,90 € ;
Recettes : 339 474,90 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 771 356,52 € ;
Recettes : 771 356,52 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 113 756,90 € au profit de la section d'investissement.

5 - Budget Annexe Lotissements :

5 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/35

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2018.

5 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/36

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2018 du Budget annexe Lotissements.

5 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2019 :

2019/37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février 2019 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissements 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | : | 70 200,94 € ; |
| Recettes | : | 70 200,94 €. |

Section d'investissement :

| | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 123 134,96 € ; |
| Recettes | : | 123 134,96 €. |

6 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :

6 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/38

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2018.

6 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/39

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2018 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

6 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2019 :

2019/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 février 2019 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif Lotissement La Perrière 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 358 051,36 € ;

Recettes : 358 051,36 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 331 238,52 € ;

Recettes : 331 238,52 €.

7 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

7 - a - BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

2019/41

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2018.

7 - b - BUDGET SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

2019/42

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2018 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2018 du Budget SPANC.

8 - Agglomération de CHAUMONT - Conventions de gestion :

2019/43

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont s'est prononcé sur les prises et rétrocessions des compétences facultatives aux communes, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre des prises et des rétrocessions des compétences, et donc de leur gestion, ne sont pas encore entièrement connues tant par l'Agglomération de Chaumont que par la Ville de Nogent ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des activités objets des prises et des rétrocessions de compétences, il est proposé la signature de conventions transitoires de gestion ;

Considérant que dans le cas de Nogent, ces conventions transitoires de gestion portent sur le Groupe scolaire maternelle Claude Monssu et le Stade municipal pour lesquels les opérations de travaux et les paiements correspondants ne sont pas achevés. Dans ces deux cas, l'Agglomération propose de se substituer à la Ville jusqu'à la finalisation effective des opérations ;

Considérant que pour l'Agglomération de Chaumont, il convient d'établir une convention transitoire de gestion pour la compétence extrascolaire qui, en accord avec l'Agglomération, sera assurée par la commune de Nogent jusqu'au 30 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions transitoires de gestion à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont pour les dossiers et la compétence ci-après :

- les dossiers du groupe scolaire maternelle Claude Monssu et du stade municipal pour lesquels les opérations de travaux et les paiements correspondants ne sont pas achevés. Dans ces deux cas, l'Agglomération propose de se substituer à la Ville jusqu'à la finalisation effective des opérations ;
- la compétence extrascolaire (qui doit désormais être assurée par l'Agglomération). En accord avec l'Agglomération, la Ville assurera pour son compte la compétence sur le territoire jusqu'au 30 juin prochain.

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions transitoires de gestion.

9 - Acquisition du bâtiment ex-Hôtel du commerce – Demande de subvention à la Région Grand Est :

2019/44

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sise 51 Place Charles de Gaulle ;

Considérant que l'ensemble immobilier abritait jusqu'en 2016 un hôtel restaurant dénommé « Hôtel du Commerce » ;

Considérant que l'ensemble immobilier constitue aujourd'hui une friche située en plein cœur du centre-ville sur la place de la mairie ;

Considérant qu'en procédant à cette acquisition, la commune ambitionne de rénover l'établissement en vue d'y installer un professionnel de l'hôtellerie restauration ;

Considérant que cette acquisition peut faire l'objet d'un subventionnement de la part de la Région Grand Est au titre du dispositif « Friche » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de la Région Grand Est une subvention aussi élevée que possible au titre du dispositif « Friche » pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sise 51 Place Charles de Gaulle ;

RAPPELLE que le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61 s'établit à 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros), décomposable comme suit :

- 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros) pour le bâtiment ;
- 10 000,00 € (dix mille euros) pour le fonds de commerce, la reprise de la licence IV de l'établissement et l'ensemble des mobiliers encore présents dans le bâtiment.

SOLLICITE de la Région Grand Est l'autorisation de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier dès lors que le dossier sera réputé complet.

10 - Renouvellement des membres de l'association foncière d'ODIVAL :

2019/45

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2-454 en date du 11 août 1987 portant création de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3-226 en date du 6 novembre 2006 fixant la composition du bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival, pour six ans ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 692 en date du 16 mai 2013 nommant les membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival est arrivé à expiration le 29 mai 2019 ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune associée d'Odival, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival :

- M. Alain GEOFFROY ;
- M. Nicolas HAEFLINGER.

11 - Association « Encyclopédie Vivante » : octroi d'une subvention exceptionnelle :

2019/46

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie. ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 878,00 € (mille huit cent soixante-dix-huit euros) à l'Association « Encyclopédie Vivante »

DIT que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

NOTE que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2018, 1 565 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à 1 565 x 1,20 € = 1 878,00 € (mille huit cent soixante-dix-huit euros).

12 - Autorisation de vente de ferraille :

2019/47

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence dans l'enceinte du Centre Technique Municipal d'une ancienne benne métallique qui est aujourd'hui inutilisable compte tenu de sa vétusté ;

Considérant dès lors qu'il convient pour la Ville de procéder à l'évacuation de cette benne ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la benne métallique susmentionnée à la société SASU LOCADEL ;

FIXE à 500,00 € (cinq cent euros) le prix de cession de cette benne métallique ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;

DIT que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville.

13 - SDED 52 : demande d'adhésion du PETR du Pays de LANGRES - avis du Conseil municipal

2019/48

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération en date du 7 février 2019 par laquelle le Comité syndical du SDED 52 a émis un avis favorable à la demande d'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres pour transférer l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « Installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la demande d'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres pour transférer l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « Installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 - Église Saint-Jean – protection d'objets au titre des Monuments historiques :

2019/49

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la visite de M. le Conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Marne en février 2019 portant sur le projet de restauration de trois statues conservées dans l'Église Saint-Jean ;

Considérant les qualités esthétiques de ces œuvres ainsi que le processus de restauration qui a été entrepris à leur égard ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE la protection au titre des Monuments historiques des trois statues ci-après conservées dans l'Église Saint-Jean :

- Saint Éloi ;
- La Vierge à l'enfant ;
- Et Ecce homo.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 - Remboursement de frais engagés par un agent communal :

2019/50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Nogent va recruter à compter du 1^{er} juin 2019 un agent contractuel en charge de la surveillance du pentagliss de la piscine municipale ;

Considérant que préalablement à sa prise de poste, l'agent a été dans l'obligation de procéder à une visite médicale dont il s'est acquitté ;

Considérant que suite à un accident de service, un agent des Services Techniques a été amené à se rendre chez le docteur et s'est vu prescrire des médicaments. S'agissant d'un accident du travail, la collectivité est tenue de prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux soins de l'agent ;

Considérant que l'agent a dû s'acquitter des frais liés aux soins, les professionnels de santé (médecin généraliste et pharmacien) ayant refusé les feuilles de prise en charge fournies par la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Guillaume BOUVELLE pour sa visite médicale préalable à l'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 25,00 € (vingt-cinq euros).

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Bernard HAMERSCHMITT suite à son accident de service ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 75,00 € (soixante-quinze euros).

16 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Validation de l'agenda et du calendrier

2019/51

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Considérant l'obligation introduite par le Loi du 11 février 2005 susvisée de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) publics ou privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider l'agenda d'accessibilité programmée pour la Ville de Nogent ;

VALIDE le calendrier de réalisation des travaux d'accessibilité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le coût des travaux figurant dans l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois – Motion :

2019/52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE :

Depuis plusieurs mois la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts.

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'État, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des 6000 collectivités adhérentes, le Conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les Communes forestières ont interpellé les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du Gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a décidé de demander à toutes les Communes forestières de prendre une délibération actant le refus de la commune de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

A la lumière des arguments développés dans la présente motion, le Conseil municipal demande l'abandon de l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts.

18 - Soutien aux agents de l'Office National des Forêts (ONF) – Motion :

2019/53

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCLARE :

Le Conseil Municipal de la commune de Nogent soutient les personnels de l'Office National des Forêts de Haute-Marne, et s'oppose à la remise en question du régime forestier de l'établissement ONF, ainsi qu'à la suppression des 1 500 suppressions de postes annoncées par la Direction Générale de l'ONF.

Il y a actuellement 12 postes vacants en Haute-Marne, dont 1 sur le secteur de Nogent, la commune de Nogent s'oppose à leur suppression et demande à ce que la Direction générale de l'ONF procède rapidement au recrutement des agents nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont dévolues.

Bien que les agents locaux assurent un intérim partagé, le suivi du travail à réaliser sur les forêts présentes sur le territoire de la commune ne peut être provisoire.

Il est impératif que l'État tienne ses engagements concernant le contrat d'objectif et de performances 2016-2020 signé avec les communes forestières, qui garantissait entre autres le maillage territorial.

La commune de Nogent souhaite attirer l'attention de l'État sur la situation de l'ONF. Il apparait en effet souhaitable que l'État réévalue la nécessité d'un service public forestier pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

Il apparait indispensable de conserver un service forestier fort, afin de répondre au mieux aux exigences d'une politique cohérente en matière de développement durable.

Il en va également de la survie de nos territoires ruraux.

La forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre Département.

A la lumière des arguments développés dans la présente motion, le Conseil municipal demande :

- soutient les personnels de l'Office National des Forêts de Haute-Marne, et s'oppose à la remise en question du régime forestier de l'établissement ONF, ainsi qu'à la suppression des 1 500 suppressions de postes annoncées par la Direction Générale de l'ONF ;
- demande à ce que l'ONF pourvoie aux postes actuellement vacants en Haute-Marne, et notamment à celui présent sur le secteur de Nogent ;
- demande à l'État de réévaluer la nécessité d'un service public forestier pouvant fonctionner indépendamment des recettes de bois afin de toujours agir dans l'intérêt de la collectivité.

19 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.